

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 MARS 1985

L'an mil neuf cent quatre vingt cinq, le vingt neuf mars à dix huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de MONTREJEAU, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean JORDA, Maire.

Etaient Présents : MM. BONNEFOI - CHANFREAU - IZQUIERDO - MAILLOT, Adjoints. VERGNES - POUSSON - BEYRET - ROGE - POUJOL - COMA - REN - SAUDUBRAY - Mme IMBERT - ORLIAC - MOUREMBLES.

Absents : MM. COVA Adjoint, BARON - CHEVALLIER - ROBERT - PUJOL - BAROUSSE - GONZALEZ.

Monsieur COVA a donné procuration à M. JORDA
Monsieur BARON a donné procuration à M. BONNEFOI
Monsieur CHEVALLIER a donné procuration à M. MAILLOT.

Monsieur VERGNES est nommé secrétaire de séance et donne lecture du procès verbal de la séance du 8 février 1985.

M. POUSSON fait remarquer qu'il avait été excusé pour cette séance et que cela ne figure pas sur le compte rendu.

M. le Maire demande que cette remarque soit inscrite au compte rendu de la présente séance.

M. POUSSON demande que soit relu le paragraphe concernant le service des eaux.

A.R.I.M.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le directeur de l'ARIM et M. TOUREAU chargé d'études pour l'OPAH de Montréjeau ont été invités pour faire le point sur l'OPAH et discuter du suivi à donner à cette opération.

M. le Directeur de l'ARIM rappelle que le contrat liant l'ARIM couvrait la période s'étalant entre septembre 1981 et septembre 1984.

De nombreuses rénovations ont eu lieu à Montréjeau et en raison de la nécessité de continuer la permanence hebdomadaire après le mois de septembre, M. SALORD et M. TOUREAU ont continué à recevoir les personnes désireuses de renseignements ou de lancer des travaux.

M. le Directeur précise également que l'ARIM pourrait étudier des projets d'aménagement et de rénovation des quartiers de la ville et assurerait une permanence où les gens pourraient toujours venir les voir. Pour mener à bien ces différentes actions, une convention est proposée au Conseil Municipal qui serait conclue entre la commune et l'ARIM Midi Pyrénées. Le coût général de la mission confiée à l'ARIM s'élèverait à la somme de 142 320 Francs (TTC) et concernerait une durée d'un an, pour la période de novembre 1984 à octobre 1985.

Le Conseil Municipal est favorable à cette convention.

CONVENTION ENTRE L'ARIM ET LA VILLE DE MONTREJEAU POUR LE SUIVI DE DIVERSES OPERATIONS

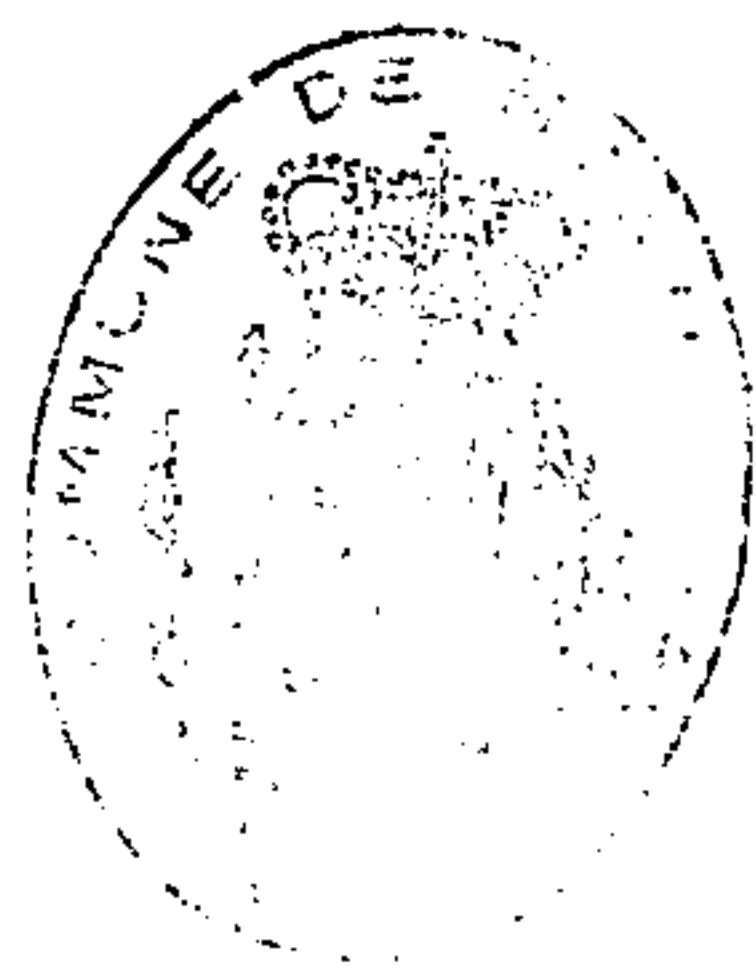
M. le Maire expose :

Les services de l'ARIM ont assuré d'octobre 1981 à octobre 1984 l'animation d'une OPAH sur notre commune.

Actuellement, des dossiers déposés par des particuliers sont toujours en cours d'instruction auprès de certains organismes financiers.

Notre municipalité a déjà exprimé le voeu de lancer un "projet de quartier" pour la mise en valeur de certains quartiers de notre ville. Il serait également utile de confier à l'ARIM un rôle d'assistance technique et d'animation pour divers projets comme l'aménagement de "l'îlot Cousse" ou de l'Hôtel du Parc au centre ville.

Ces diverses opérations doivent être menées à terme assez rapidement ; aussi il apparaît indispensable de signer avec l'ARIM un nouveau contrat nous permettant de bénéficier de leur présence régulière à Montréjeau. La convention serait conclue pour une durée de un an de novembre 1984 à octobre 1985 et la commune verserait à cet organisme la somme de 120 000 F (HT) et 142 320 F (TTC).



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- Décide de signer avec l'ARIM une convention afin de bénéficier de l'assistance technique de leurs services dans les divers projets présentés par le Maire.
- Donne tout pouvoir au Maire pour signer cette convention.
- Décide d'inscrire les crédits nécessaires au B.P. 1985.

PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF 1985

M. JORDA informe le Conseil Municipal que le budget va être présenté par M. IZQUIERDO mais que certaines précisions doivent être apportées tout d'abord.

La prévision générale d'augmentation des dépenses et des recettes est de l'ordre de 9 %.

M. JORDA précise que les dotations versées par l'Etat ne sont supérieures que de 4 % à celles de l'an passé.

Les bases d'imposition fixées par les services fiscaux pour le paiement des impôts locaux ont été réévaluées de 10 %.

M. le Maire fait lecture au Conseil Municipal de l'état de notification des dotations versées par l'Etat et commente le tableau relatif aux bases d'impositions. Il n'y aura pas d'augmentation dans les taux d'imposition des quatre taxes servant à établir les impôts locaux.

M. IZQUIERDO présente ensuite le budget de fonctionnement, tout d'abord le chapitre des recettes et ensuite le chapitre des dépenses.

Les prévisions de l'an passé sont données pour mémoire à l'assemblée municipale et tous les articles des divers chapitres sont commentés par M. IZQUIERDO. Il énonce ensuite les programmes inscrits à la section d'investissement de ce budget 1985.

Tous les programmes font l'objet d'un financement dont M. IZQUIERDO donne lecture (FCTVA Subventions - Emprunts ou prélèvement sur section de fonctionnement).

M. JORDA donne des éclaircissements sur certains projets :

La construction d'un pont sur le CD 34 a été décidée mais il est évident que pour aboutir, cette réalisation doit faire l'objet de subventions importantes du Conseil Général.

M. JORDA informe également le Conseil Municipal que deux subventions pour des associations ont été prévues sur le budget alors qu'elles n'avaient pas été inscrites lors de la réunion de la commission des sociétés. Il s'agit d'une subvention de 500 F pour le centre des Jeunes Agriculteurs et une subvention exceptionnelle de 5 000 Francs pour le tennis club pour l'aider à organiser son tournoi de tennis.

M. POUSSON demande des précisions sur le poste "personnel permanent" qui paraît avoir augmenté sensiblement par rapport à l'année précédente.

M. JORDA précise que plusieurs agents doivent être titularisés, mais que des nouvelles embauches ne devraient pas intervenir en 1985. Par contre, 16 jeunes ont été embauchés dans le cadre des "TUC" pour un contrat d'une durée de un an.

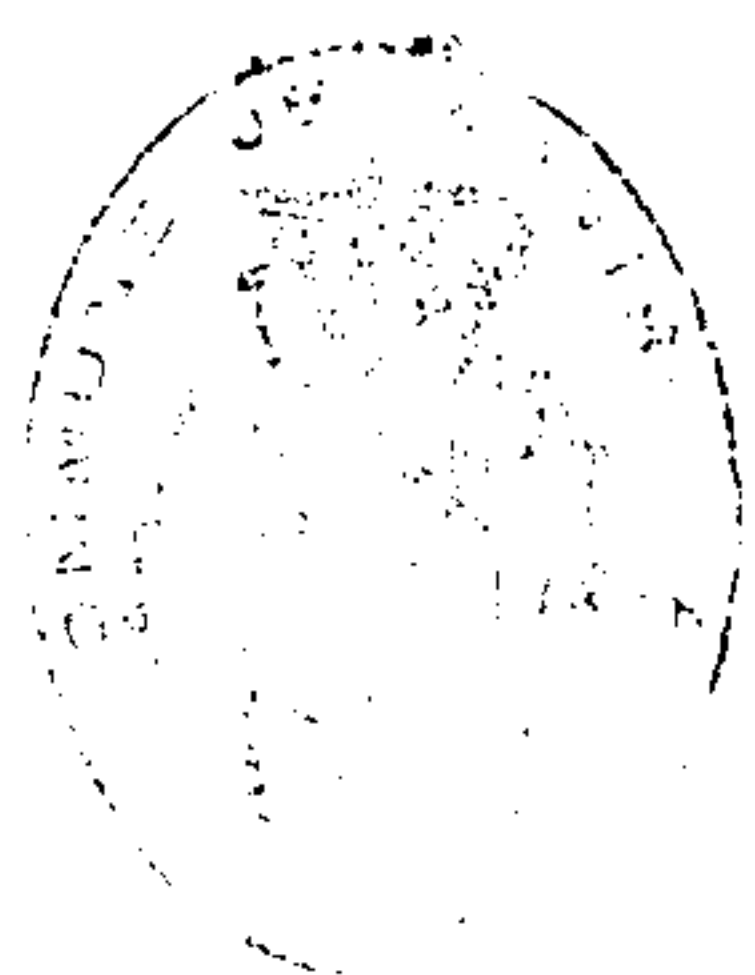
M. MAILLOT présente le budget du service des eaux en section de fonctionnement et d'investissement. Il lit les augmentations prévues pour les différents tarifs de vente de l'eau. La hausse est limitée à 4,25 % comme le prévoit la réglementation en vigueur.

Accord du Conseil Municipal pour cette augmentation.

M. POUSSON considère que la masse d'emprunts va être très importante cette année, et précise également qu'il regrette de ne pas être davantage associé aux travaux de certaines commissions.

M. JORDA rappelle à M. POUSSON qu'il a été convoqué à toutes les commissions municipales.

M. POUSSON : Je ne suis pas convoqué comme conseiller Général à certaines réunions où je devrais être présent, notamment à des réunions avec les membres de l'Equipement.



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. JORDA : Il sera tenu compte de votre intervention.

Le budget est mis aux voix. Il est accepté sauf par MM. POUSSON et SAUDUBRAY.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 1985 ET DES CONTRIBUTIONS DIRECTES

Vu le projet de budget établi par M. le Maire,

Usage étant fait de la procuration de M. COVA à M. JORDA, de la procuration de M. CHEVALLIER à M. MAILLOT, de la procuration de M. BARON à M. BONNEFOI,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- Adopte par 17 votes favorables et 2 votes défavorables le budget primitif 1985.

Ce budget se monte tant en dépenses qu'en recettes de fonctionnement à la somme de 7 848 083 F et le prélèvement pour dépenses d'investissement est de 517 836 F.

Le budget d'investissement s'élève tant en dépenses qu'en recettes à la somme de 7 420 719 F.

Les taux des 4 taxes se répartissent de la manière suivante :

- Taxe d'habitation	6,20 %
- Foncier Bâti	12,34 %
- Foncier non bâti	51,83 %
- Taxe professionnelle	11,75 %

Le montant des contributions directes s'élève à la somme de 2 760 828 F.

VOTE DU BUDGET DU SERVICE DES EAUX

Vu le projet de budget établi par M. le Maire,

Usage étant fait de la procuration de M. COVA à M. JORDA
de M. CHEVALLIER à M. MAILLOT,
de M. BARON à M. BONNEFOI,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- Adopte par 17 votes favorables et 2 votes défavorables le budget primitif 1985 du Service des Eaux.

Ce budget se monte tant en dépenses qu'en recettes de fonctionnement à la somme de 805 929 F.

Le budget d'investissement s'élève tant en dépenses qu'en recettes à la somme de 545 654 Francs.

FOYER LOGEMENT POUR PERSONNES AGEES - DESIGNATION DE L'ARCHITECTE

M. le Maire expose :

Par délibérations des 23 septembre 1983 et 19 mars 1984, le Conseil Municipal a décidé la construction d'un foyer logement pour personnes âgées et porté son choix sur le terrain acquis à Madame CHAUBET pour son édification. Il a également cédé le terrain à l'Office Public Départemental H.L.M. qui doit réaliser cette opération.

Il convient maintenant de désigner l'Architecte qui sera chargé de ce projet. Monsieur ROUCH, architecte à TOULOUSE, a été contacté pour monter un dossier avec avant projet et plans.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

- Entérine le choix de Monsieur ROUCH, architecte, pour établir le projet de construction du bâtiment et déposer le Permis de Construire.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

INSTALLATION D'UNE MICRO CENTRALE A SAINT BERTRAND DE COMMINGES

M. le Maire informe le Conseil Municipal de deux lettres émanant du Président de la Société de Pêche et du président du SIVOM concernant l'implantation d'une micro centrale à SAINT BERTRAND DE COMMINGES.

Dans ces lettres, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer contre le projet d'installation de cette micro centrale en raison des inconvénients qui seraient apportés aux rivières et à la vie des poissons.

M. le Maire juge qu'il lui est difficile de s'immiscer dans les affaires de la commune de SAINT BERTRAND DE COMMINGES et que la création de cette micro centrale ne paraît pas devoir trop nuire à l'environnement.

Il signale qu'une micro centrale a été implantée à GOURDAN POLIGNAN et que les sociétés de pêche ou autres écologistes n'ont fait aucune observation.

Après réflexion, le Conseil Municipal de Montréjeau estime ne pas être défavorable à ce projet. Seul M. POUSSON est d'un avis contraire.

SUPPRESSION DES DECHARGES SAUVAGES

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la lettre envoyée par le Président du SIVOM concernant la suppression de la décharge sauvage de Montréjeau.

Le Conseil Municipal décide de ne pas demander pour l'instant la suppression de la décharge de Montréjeau.

ELECTRIFICATION DU TERRAIN DU "CHATEAU D'EAU"

M. le Maire annonce au Conseil Municipal que l'éclairage du stade du "Château d'eau" a été estimé à 450 800 F.

Le Conseil Municipal décide de surseoir à cette dépense.

NOM OFFICIEL A ATTRIBUER AUX ECOLES PRIMAIRES PUBLIQUES

M. le Maire expose :

Madame MONGE, directrice de l'école située rue Jeanne d'Arc, nous a transmis le 4 janvier 1985 un courrier relatif au souhait de diverses personnes de voir cette école appelée "Ecole des Pyrénées".

Il serait plus logique de dénommer cet établissement école "Jeanne d'Arc" puisque cette appellation est déjà attribuée officieusement.

Le Conseil Municipal pourrait également baptiser officiellement le groupe scolaire situé rue du Courraou "Ecole du Courraou".

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- décide de dénommer officiellement l'établissement situé rue Jeanne d'Arc "Ecole Jeanne d'Arc" (MM. POUSSON et CHANFREAU s'abstiennent lors du vote).

- Décide d'appeler officiellement l'autre établissement situé rue du Courraou "Ecole du Courraou" (décision obtenue à l'unanimité.)

TRAVAUX DE RENOVATION SUR LE RESEAU PLUVIAL ET D'ASSAINISSEMENT PLACE VALENTIN ABEILLE

M. le Maire expose :

L'aménagement de la Place Valentin Abeille se réalise actuellement et il est nécessaire de prévoir la rénovation des réseaux pluvial et d'assainissement du côté de l'ancien Hôtel du Parc.



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'entreprise ROGE a établi un devis s'élevant à la somme de 94 745,75 F H.T. et 112 368,46 F TTC.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- Décide la réalisation des travaux précités et prévoit l'inscription des crédits au chapitre 23 de la section d'investissement du budget primitif 1985 du Service des Eaux.
- Donne tout pouvoir au Maire pour demander les subventions auprès du Département et de l'Agence "Bassin Adour Garonne", solliciter les emprunts, et signer tous les documents nécessaires à la réalisation du projet.

ACHAT D'UNE CAMIONNETTE POUR LES SERVICES TECHNIQUES

M. le Maire expose :

L'état actuel de nos véhicules et l'accroissement des tâches des services municipaux nécessite l'achat d'une camionnette supplémentaire.

Monsieur ST POL René, domicilié à BAGNERES DE BIGORRE nous propose une camionnette 504 diesel à benne (année 1980) pour la somme de 28 000 F (TTC).

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- Décide d'acheter à Monsieur ST POL le véhicule ci-dessus désigné pour un prix de 28 000 F TTC.
- Autorise le Maire à prévoir les crédits nécessaires à la section d'investissement du B.P. 1985.
- Donne tout pouvoir au Maire pour demander les subventions ou emprunts et pour signer les documents nécessaires à l'acquisition de ce véhicule.

ACHAT D'UNE TONDEUSE AUTOPORTEE PEUGEOT GT 11

M. le Maire expose :

L'extension de la zone touristique du plan d'eau de Montréjeau ainsi que l'entretien des divers espaces verts au sein de notre commune, nécessitent l'achat d'une tondeuse autoportée pour les services techniques municipaux.

Les Etablissements FERRERO de MONTREJEAU nous proposent un véhicule PEUGEOT de type GT 11 pour un prix de 12 507,59 F (H.T.) et de 14 834 F (TTC).

Le Conseil Municipal,

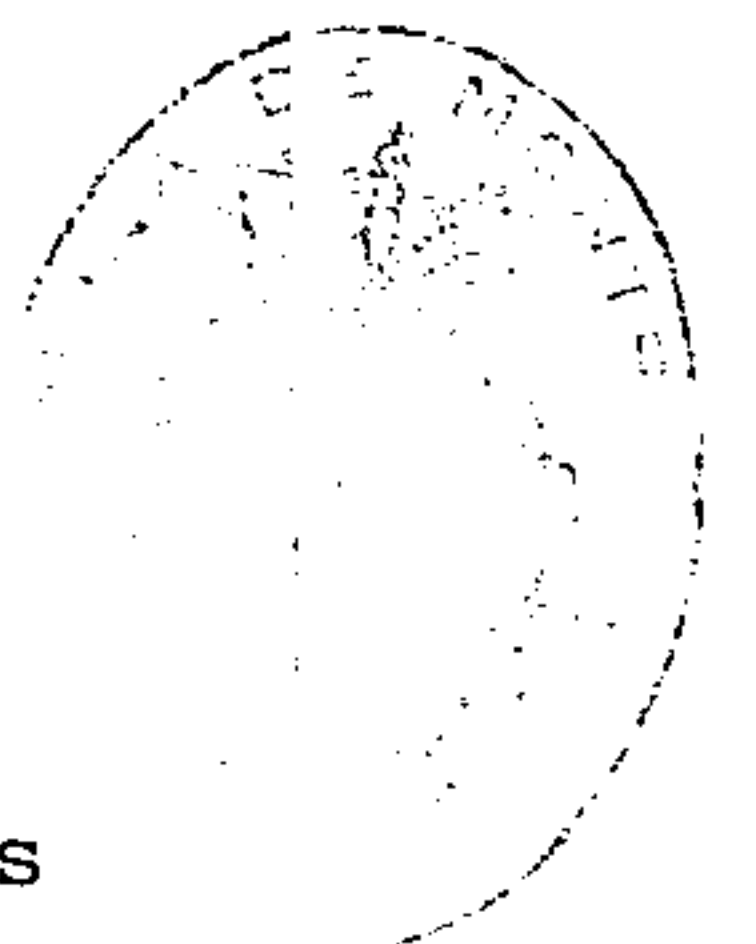
Après en avoir délibéré,

- Décide l'acquisition d'une tondeuse auto-portée aux établissements AYROLES dont M. FERRERO est le concessionnaire local, pour un prix de 14 834 F (TTC).
- Décide l'inscription des crédits correspondants à l'article 214 de la section d'investissement du B.P. 1985.
- Donne tout pouvoir au Maire pour demander les emprunts et solliciter une subvention auprès du Département.

CONSTRUCTION D'UN BATIMENT INDUSTRIEL - EMPRUNT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS

Exposé : la Ville de MONTREJEAU doit solliciter l'aide financière de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la construction d'un bâtiment industriel.

Article 1er : M. le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts, aux conditions de cette Caisse, un emprunt à taux révisable de la somme de 720 000 F destiné à financer la construction d'un bâtiment industriel et dont le remboursement s'effectuera en 15 années à partir de 1986.



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le taux d'intérêt initial sera celui de la Caisse des dépôts en vigueur à la date de l'établissement du contrat.

Article 2 : L'emprunteur disposera, pour retirer les fonds, d'un délai de 6 mois à partir de la date de la signature du contrat par le Directeur Général de la Caisse des Dépôts.

Si, à l'expiration de ce délai, la totalité des fonds n'a pas été retirée, la Caisse des Dépôts procédera à l'annulation du contrat ou à la réduction de son montant.

Article 3 : Pour se libérer de la somme empruntée, la commune paiera 15 annuités couvrant la part du capital nécessaire pour amortir le prêt, compte tenu de la durée de celui-ci et du taux initial, et les intérêts courus depuis le versement des fonds ou depuis la dernière échéance sur la base du taux d'intérêt révisé.

Toute annuité non versée à la date à laquelle elle sera devenue exigible portera, à titre de pénalité, intérêt de plein droit à partir de cette date à un taux supérieur de 3 unités au taux applicable à cette annuité.

Article 4 : Le Conseil Municipal de MONTREJEAU s'engage, pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

Article 5 : L'emprunteur aura la faculté d'effectuer des remboursements par anticipation au cours de la deuxième moitié de la période d'amortissement ou après la cinquième année s'il s'agit d'un prêt d'une durée supérieure à 10 ans.

Article 6 : Les subventions versées après la réalisation du prêt et dont l'attribution aurait pour effet de réduire la participation de l'emprunteur dans le coût de l'opération à une somme inférieure au montant du prêt doivent obligatoirement être affectées, dès leur encaissement, à des remboursements anticipés.

Les sommes non employées dans le cas où l'opération pour laquelle le prêt a été consenti ne serait pas réalisée ou serait d'un coût inférieur au montant prévu devront être reversées sans délai.

Article 7 : L'emprunteur s'engage à prendre à sa charge les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

Article 8 : Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer le contrat à intervenir pour régler les conditions du prêt.

RENOVATION DE BATIMENTS COMMUNAUX - EMPRUNT DE 142 000 F AUPRES DE LA CAECL

M. le Maire expose : Il s'avère nécessaire de réaliser des travaux importants de rénovation sur divers bâtiments communaux et une aide financière doit être sollicitée auprès d'un organisme de crédit.

Vu le projet de contrat établi par la Caisse d'Aide à l'Équipement des collectivités locales

Le Conseil Municipal délibère :

Article 1er : M. le Maire est invité à contracter auprès de la Caisse d'Aide à l'Équipement des Collectivités Locales un prêt de la somme de 142 000 F au taux de 11,75 % dont le remboursement s'effectuera en 15 ans.

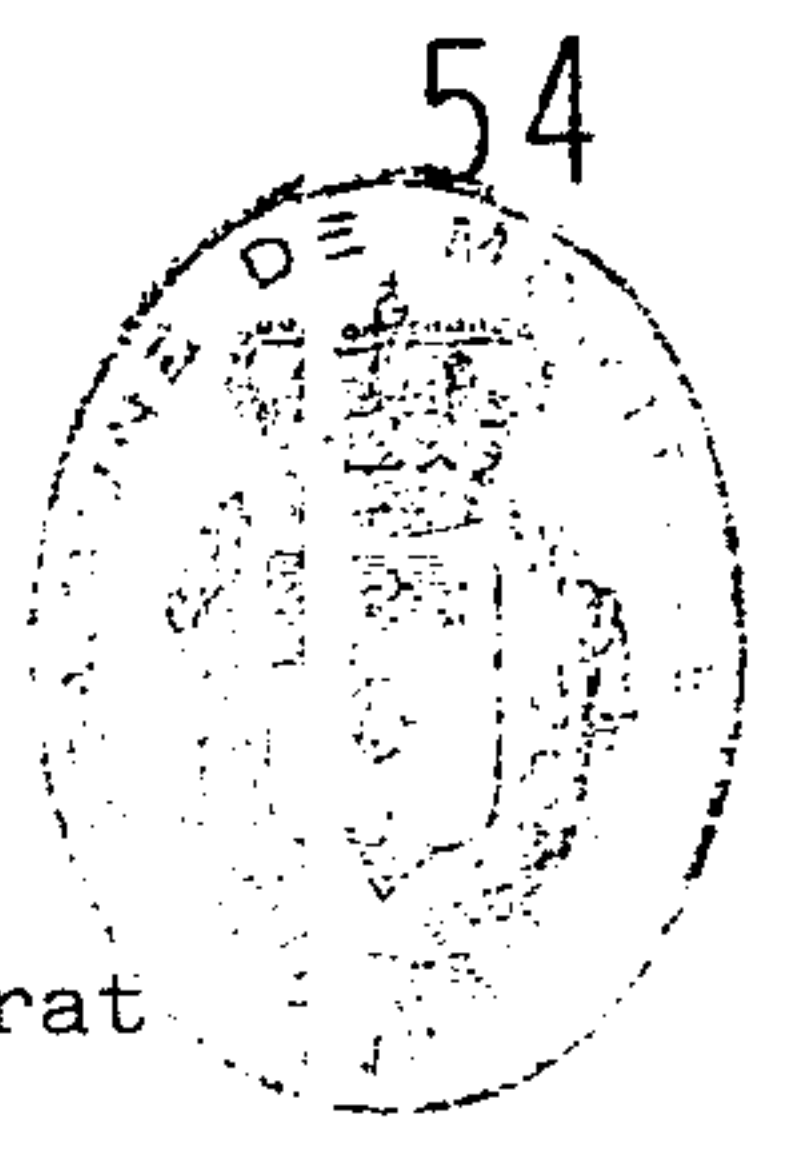
Article 2 : Le Conseil Municipal de Montréjeau s'engage pendant toute la durée de l'emprunt à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement à la Caisse d'Aide à l'Équipement des Collectivités Locales des sommes dues en règlement des annuités prévues au contrat ci-annexé.

Article 3 : Le projet de contrat établi par la CAECL et dont le texte est annexé à la présente délibération est approuvé et le Maire de MONTREJEAU est autorisé à le signer.

TRAVAUX DE VOIRIE - EMPRUNT DE 152 000 F A LA CAECL

Le Conseil Municipal de MONTREJEAU, après avoir pris connaissance du projet de contrat établi par la Caisse d'Équipement des collectivités locales et des conditions générales des prêts, décide

ARTICLE 1er : Pour financer les travaux de voirie, le Conseil Municipal de MONTREJEAU contracte auprès de la Caisse d'Équipement des collectivités locales un emprunt de la somme de 152 000 F au taux de 11,75 % dont le remboursement s'effectuera en 15 ans à partir du 25.05.1986.



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 2 : Monsieur JORDA Jean, Maire de MONTREJEAU est autorisé à signer le projet de contrat dont le texte est annexé à la présente délibération.

REPARATION BATIMENTS COMMUNAUX - EMPRUNT DE 104 000 F A LA CAECL

Le Conseil Municipal de MONTREJEAU après avoir pris connaissance du projet de contrat établi par la Caisse d'Equipement des Collectivités Locales et des conditions générale des prêts, décide

ARTICLE 1er : Pour financer des travaux de réparation aux bâtiments communaux, contracte auprès de la Caisse d'Equipement des collectivités locales un emprunt de la somme de 104 000 F au taux de 12,50 % dont le remboursement s'effectuera en 15 ans à partir du 25.05.1986.

ARTICLE 2 : Monsieur Jean JORDA, Maire de MONTREJEAU est autorisé à signer le projet de contrat dont le texte est annexé à la présente délibération.

REPARATION BATIMENTS COMMUNAUX - EMPRUNT DE 312 000 F A LA CAECL

Le Conseil Municipal de MONTREJEAU, après avoir pris connaissance du projet de contrat établi par la Caisse d'Equipement des Collectivités Locales et des conditions générales des prêts, décide :

ARTICLE 1er : Pour financer des travaux de réparation aux bâtiments communaux, le Conseil Municipal de MONTREJEAU contracte auprès de la Caisse d'équipement des collectivités locales un emprunt de la somme de 312 000 F au taux de 11,75 % dont le remboursement s'effectuera en 15 ans à partir du 25.05.1986.

ARTICLE 2 : Monsieur Jean JORDA, Maire de MONTREJEAU est autorisé à signer le projet de contrat dont le texte est annexé à la présente délibération.

7-1

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt et une heures.

[Handwritten signatures and initials, including names like JORDA, B..., and others, some with horizontal lines through them.]